



DOUANE

ARTICLE 60

L'IMPASSE LÉGISLATIVE

LA COMMISSION DES LOIS ET LA RAPPORTEURE DU PROJET DE LOI DOUANE, MADAME ELODIE JACQUIER LAFORGE, ONT REÇU CE MERCREDI 7 JUIN LES ORGANISATIONS SYNDICALES DOUANIÈRES. NOUS N'ATTENDIONS RIEN DE CETTE AUDIENCE ET NOUS N'AVONS PAS ÉTÉ DÉÇUS..

Le 22 septembre, le Conseil Constitutionnel, ne s'est pas contenté de déclarer l'art 60 inconstitutionnel, il a introduit l'obligation pour le service des douanes, en dehors du "Rayon" et des zones de transport international, d'arguer de « *raison plausible de soupçonner une infraction* » pour justifier la fouille d'un véhicule, d'un conteneur ou d'un colis.

En fait, pour les "Sages" ce n'est pas l'art 60 qui est inconstitutionnel, c'est le contrôle aléatoire ! Or, sans contrôle aléatoire, pas de police des marchandises et donc pas de douane.

C'est donc en parfaite méconnaissance de notre métier que le Conseil Constitutionnel a tué notre profession et empêche même le législateur de nous venir en aide, quand bien même ce dernier le voudrait.

Il n'y a jamais eu de raison plausible de faire un contrôle douanier et il n'y en aura jamais.

C'était l'accumulation des contrôles aléatoires qui nous permettait avec l'expérience, en une fraction de seconde de décider de contrôler ou non un véhicule ou un passager au milieu d'un flux.

ARTICLE 60,
JUIN 2023



LE MAL EST FAIT ET VISIBLEMENT PERSONNE NE NOUS VIENT EN AIDE

La CFDT douane a donc rappelé à la rapporteure que son travail était parfaitement inutile. Citons Mme la cheffe de JCF : « *Si on se fait retoquer, il n'y aura pas de porte de sortie* ».

C'est donc avec un fusil sur la tempe que travaille la représentation nationale, et toutes les modifications que pourront apporter les députés et les sénateurs seront censurées sur l'hôtel de la terreur et de l'ultimatum imposé par le Conseil Constitutionnel.

Pour illustrer ce propos, les sénateurs ont proposé un rayon spécifique de 10 km autour des ports, gares et aéroports internationaux. Une proposition intéressante puisque qu'elle nous donne un peu de profondeur sur ces zones situées pour nombre d'entre-elles en dehors du "Rayon". Résultat, la DG est terrorisée et on a bien compris que les téléphones ont sonné pour expliquer aux députés que jamais, au grand Jamais, il ne fallait nous accorder un tel terrain de jeu. Que penserait le Conseil Constitutionnel !?

UNE DÉCISION QUI NE SERT QUE LES INTÉRÊTS DES TRAFIQUANTS

Le contrôle aléatoire est donc désormais dans notre pays réservé au seul code de la route, question de "faire chier" le citoyen lambda. **Pour les vendeurs de mort, les escrocs, les trafiquants, il faut en revanche montrer patte blanche et surtout leur laisser la liberté de circuler sans porter atteinte à leur liberté individuelle.**

Quand demain, les stupéfiants seront distribués à la sortie des écoles élémentaires, quand les contrefacteurs ne se contenteront plus du prêt à porter et investiront l'industrie, quand le réseau CI sera soumis à une concurrence déloyale et aux faillites d'entreprises, nous trouverons les mêmes élus qui viendront pleurer dans les médias expliquant qu'ils vont renforcer les sanctions pour des fraudes qu'on ne pourra plus contrôler et donc qu'on n'arrêtera pas.

La boucle est bouclée, l'objectif est atteint, la voyoucratie a gagné en fondant sa victoire sur la légitime nécessité de protéger les libertés individuelles.

ILS ONT GAGNÉ EN RETOURNANT CONTRE NOUS NOS VALEURS AVEC L'AIDE DU LÉGISLATEUR QUI REGARDE PASSER LE TRAIN DE LA FRAUDE LES BRAS BALLANTS.



[FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)